



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DU CONGRES MONDIAL DE LA NATURE**

ENTRE

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par Emmanuelle WARGON Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Ci-après désigné par les termes « **L'Etat** »

D'UNE PART

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° du 20/09/2019.

Ci-après désigné par les termes « **Le Département** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le Congrès mondial de la nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), aura lieu du 11 au 19 juin 2020 à Marseille au Parc Chanot :

- 10 à 12 000 congressistes membres de l'UICN représentant 216 Etats et organes gouvernementaux et les ONG, ou participants enregistrés sont attendus ainsi que 100 000 visiteurs « grand public ». Le Parc Chanot sera utilisé en totalité,
- Les éléments principaux du Congrès sont :
 - Le Forum : plus de 1 000 sessions, ateliers, formations et dialogues de haut niveau,
 - L'assemblée des membres : le parlement mondial unique où sont adoptées des résolutions et des recommandations largement reprises dans les instances internationales,
 - 3 sommets sont envisagés (des collectivités, des peuples autochtones et des entreprises),
 - De larges espaces ouverts au public : Espace Génération Nature, pavillons et expositions,
 - Des manifestations (avant, pendant et après le Congrès) « hors les murs » notamment avec des visites « nature ».

L'organisation de cet événement est pilotée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (l'Etat), en lien étroit avec l'UICN, qui assure la coordination des actions et qui prend en charge notamment la location du site, les différents aménagements des halls et espaces extérieurs, la sécurité, la propreté...

L'Etat a estimé le coût de cette opération à 20 M€ et a sollicité un engagement des quatre collectivités (Région, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence et Ville de Marseille) à hauteur de 1,5 M€.

Le Département a acté du principe d'une participation à l'organisation de ce Congrès. Celle-ci prendra la forme d'une contribution financière.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'exposer les aspects généraux des engagements du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Etat en vue de l'organisation du Congrès mondial de la nature.

Elle a également pour objet de préciser les conditions du soutien financier du Département à l'Etat en vue de l'organisation de cet événement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Elle cessera de plein droit le lendemain de la clôture du Congrès mondial.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

L'agenda environnemental, adopté par le Département en décembre 2018, a identifié la préservation de la biodiversité comme un enjeu majeur du territoire et a planifié à ce titre un grand nombre d'actions notamment pour sensibiliser les collégiens sur ces questions.

Le Conseil départemental se réjouit de l'organisation du Congrès mondial de la nature à Marseille d'autant qu'il est un acteur majeur de la protection de la biodiversité sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

C'est dans cette dynamique que le Département entend participer à l'organisation de cet évènement.

Le Département, lors du vote de la Décision Modificative n°1 le 28 juin 2019, a inscrit la somme de 1,5M€ dans le cadre de cette opération.

Cette subvention fera l'objet d'un versement du montant total à la signature de la présente convention.

Afin de contribuer à l'organisation du Congrès, ce montant sera versé par le Département sur le fonds de concours rattaché au programme 113, qui est mis en place par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, dont les références sont les suivantes :

- n°1-2-00594
- intitulé : Contribution au congrès UICN 2020.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Pour préparer l'organisation de cette manifestation, l'Etat s'engage à confier :

- au Département l'animation du groupe de travail sur la sensibilisation de la jeunesse,
- à la Métropole l'animation du groupe de travail sur la mobilité et les transports.

L'Etat s'engage également à utiliser les financements du Département sur la conception, la création et l'organisation des Espaces Générations Nature.

A ce titre, l'Etat consultera le Département en vue de la sélection des structures candidates locales pour animer cet espace.

Le Département sera représenté sur le pavillon France et pourra proposer des évènements dans le cadre des animations de cet espace.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

L'Etat et le Département pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention, et différentes actualités relatives au Congrès sur leurs différents supports de communication internes et externes.

Le Département s'engage à apposer le logo du Ministère sur tous les documents matériels et immatériels liés au Congrès, et à citer le Ministère au cours de colloques, réunions et séminaires en relation avec le Congrès.

Enfin, le Département pourra utiliser le logo partenaire du Congrès mondial de la nature de l'UICN selon les modalités fixées par la Convention d'accueil entre la France et l'UICN.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant sans toutefois que cet avenant puisse remettre en cause les objectifs définis par les signataires.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Marseille.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

**La Secrétaire d'Etat auprès de la
Ministre de la Transition écologique et
solidaire**

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Emmanuelle WARGON

Martine VASSAL